

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet
Règlement intérieur
du Conseil Municipal.
Adoption

Séance du 2 MAI 2022

LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 avril 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Étaient présents :

Alexandre BOURIGAULT, Nathalie LACUEY, Jean-claude GALAN, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Martine CHEVAUCHERIE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Nicole BONNAL, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Josette DURLIN, Ahmed ASFOR, Kamel MEHERZI, Justine ADENIS, Patrick DANDY, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SABI Fatima à Andrée COLLIN – BIJOUX Nathalie à Andrée COLLIN
SOLA Muriel à Martine CHEVAUCHERIE - Cédric JUIF à Pascal CAVALIERE - FRENEL Monique à Alexandre BOURIGAULT - Nicolas CALT à Jonathan SINSOU

Mme Nadine GRENOUILLEAU a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi d'Orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de 3500 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation, conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce règlement intérieur a été adopté au début du mandat par délibération du 10 juillet 2020.

Il rappelle que dans la poursuite des évolutions législatives et réglementaires et notamment l'esprit général de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les droits des élus sont renforcés notamment en matière d'information et de communication, et ce, à travers la multiplication des outils venant simplifier les relations entre les élus, mais aussi et surtout entre les élus, les citoyens et l'administration.

Afin d'avancer de manière significative dans cet esprit, les services municipaux et le service commun en charge de l'innovation et du numérique ont mis au point un « portail élus » regroupant l'ensemble des documents utiles à la fonction d' élu municipal.

A travers ce même portail qui demeure parfaitement évolutif en fonction des souhaits et usages des membres du conseil municipal, il est proposé que les élus retrouvent toutes les convocations officielles, les ordres du jour, les comptes-rendus ainsi que tous les documents répondant au droit à l'information des élus.

Dans la mesure où cela impacte le formalisme de convocation aux réunions du Conseil Municipal et des commissions permanentes, il est proposé d'approuver la modification des articles 5, 31 et 32 comme suit :

- Article 5 :

« Article 5_Convocation : Toute convocation est faite par le Maire [...]. Elle est adressée à tous les membres du Conseil Municipal par voie numérique, cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Les membres du Conseil Municipal reçoivent une notification transmise à destination de leurs adresses de messagerie nominatives fournies par le service commun « Direction générale numérique et systèmes d'information » de Bordeaux métropole, et portant exclusivement la mention de l'extension « @ville-floirac33.fr », les invitant à se connecter au « Portail élus_Ville de Floirac ».

L'envoi d'une convocation par écrit, au domicile du conseiller municipal, ou à une autre adresse demeurera possible sur demande. [...] »

- Article 31:

« Article 31_Commissions permanentes : [...] Les convocations aux réunions des commissions permanentes sont transmises à tous les membres du Conseil Municipal par voie numérique.

Les membres du Conseil Municipal reçoivent une notification transmise à destination de leurs adresses de messagerie nominatives fournies par le service commun « Direction générale numérique et systèmes d'information » de Bordeaux métropole, et portant exclusivement la mention de l'extension « @ville-floirac33.fr », les invitant à se connecter au « Portail élus_Ville de Floirac. [...] »

- Article 32 :

« Article 32_Commissions réunies : [...] Les convocations aux réunions des commissions réunies sont transmises à tous les membres du Conseil Municipal par voie numérique.

Les membres du Conseil Municipal reçoivent une notification transmise à destination de leurs adresses de messagerie nominatives fournies par le service commun « Direction générale numérique et systèmes d'information » de Bordeaux métropole, et portant exclusivement la mention de l'extension « @ville-floirac33.fr », les invitant à se connecter au « Portail élus_Ville de Floirac. »

En conséquence, il est demandé d'approuver la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal en ce qu'il vient détailler les nouvelles conditions de convocation aux réunions du Conseil municipal.

Vu la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-8 ;

Vu le projet de règlement intérieur présenté en application des dispositions indiquées ci-dessus ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 19 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal, ci-annexé à la présente délibération.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
Pour : **28**
Abstention : 4 (Mmes ARNOLD et
CASTAGNET, MM. CALT et SINSOU)
Contre : 1 (M. LEDOUX)

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 3 mai 2022

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

